



Droit au congés supplémentaires maman seule

Par **stella67**, le **05/03/2013 à 13:29**

Bonjour, rn rn Qui pourrait me dire si je peux prétendre à ces jours de congés supplémentaires dans mon cas ? rn J'ai appelé l'inspection du travail qui m'a dit que ce n'était plus d'actualité . rn J'ai commencé à travailler en septembre 2012 et n'ai pas assez de congé car mon employeur ferme boutique pendant 4 semaines en juillet et comme j'ai 5 enfants dont 3 de moins de 15 ans ça m'arrangerait d'y avoir le droit . rn En vous remerciant pour vos renseignements. rn rn Article L3141-9 rn Version en vigueur au 1 mars 2013, depuis le 1 mai 2008 rn rn rn rn Les femmes salariées de plus de vingt et un ans à la date précitée bénéficient également de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaire et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L. 3141-3. rn rn Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours.

Par **stella67**, le **05/03/2013 à 13:30**

Pour compléter mon message je travaille dans la restauration rn merci

Par **Lag0**, le **05/03/2013 à 13:39**

Bonjour, rn L'article L3141-9 du code du travail est toujours valable, je ne comprends pas la réponse de l'inspection du travail.

Par **stella67**, le **05/03/2013** à **14:07**

merci beaucoup , je vais en parler à mon employeur tout du moins essayer car quand il faut qu'il paye quelque chose c'est toujours problematique